



Syndicat des Avocats de France

48ème Congrès « LA JUSTICE PEUT-ELLE SE RENDRE ? » 12-14 novembre 2021
à BORDEAUX

RAPPORT MORAL

Estellia ARAEZ
Présidente

Monsieur le Maire, Cher Pierre

Monsieur le Bâtonnier de Bordeaux, Cher Christophe,

Madame la Vice-Bâtonnière, Chère Caroline,

Madame la Bâtonnière Elue, Chère Christine,

Monsieur le Vice-Bâtonnier Elu, Cher Pierre,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de l'Ordre de Bordeaux,

Monsieur le Président du Conseil national des barreaux, Cher Jérôme,

Madame la Présidente de la Conférence des Bâtonniers, Chère Hélène,

Madame Marie-Aimée PEYRON, Chère Amie,

Madame la présidente de l'Ecole des Avocats Aliénor, Chère Anne Cadiot Feidt

Chers amis du monde associatif et syndical,

Monsieur le Président de la FNUJA, Cher Simon,

Monsieur le Président de l'ACE, Cher Emmanuel,

Chère Manuela, Chère Alice, Cher Olivier, Cher Paul,

Chères safeuses, Chers safistes,

Chers amis,

Quelle joie de vous retrouver à Bordeaux aussi nombreux pour ce congrès.

Si notre congrès en visio l'année dernière, COVID oblige, sur l'avenir de l'audience était une belle réussite, il était néanmoins très frustrant.

Quelle joie d'être enfin réunis, ensemble, sans écran, pour échanger, débattre, faire la fête et partager ces moments de convivialités qui nous ont tant manqué et qui cimentent notre syndicat.

Bordeaux était une évidence, nous nous n'y étions pas retrouvé en congrès depuis 2002; je n'avais même pas prêté serment !

C'est Raymond BLET qui officiait à la section locale pour ouvrir le 29^{ème} congrès du SAF « Les avocats, acteurs de la démocratie » sous la présidence de Bruno MARCUS.

Comme quoi les années passent mais nos préoccupations sont toujours les mêmes.

Une évidence aussi parce que la belle endormie a fait sa révolution en choisissant pour Maire l'année dernière un écologiste convaincu, un avocat et ancien membre du SAF.

Pierre, on y est, rappelle-toi notre conversation sur les marches du palais après une manifestation, contre la loi de programmation et de réforme de la justice je crois...

Tu n'étais pas encore élu mais nous avions raison d'avoir grand espoir.

Nous avons évoqué l'idée de ce congrès à Bordeaux en perspective de l'alignement des étoiles.

Une présidente du SAF bordelaise et un maire, sinon de gauche, à tout le moins plus proche de nous que ne l'était le locataire d'avant !

Toi tu es vert, nous on est plutôt rouge et noir, c'est pour être sûrs qu'on nous voie bien dans les manifs, mais comme tu sais, le SAF c'est aussi beaucoup d'autres couleurs, parfois plus nuancées.

Proche de nous dans tous les cas parce qu'avocat et ancien safiste, élu au Conseil syndical du SAF en 1982 au congrès de Lyon sous la présidence de Jean-Louis BROCHEN.

En tout cas suffisamment proche pour qu'on retrouve des photos de toi lors d'un congrès avocat SAF !

Bordeaux, une évidence bien sûr, parce que c'est mon barreau, et que je lui dois beaucoup, mes consœurs et confrères m'ont toujours accordé leur confiance lorsqu'ils m'ont élus au Conseil de l'Ordre en 2017 sous le bâtonnat de Jacques HORRENBARGER, puis au CNB en 2018. Je suis fier de le représenter.

Et puis c'est ici que la grande aventure du SAF a commencé, grâce, ou peut-être à cause d'Isabelle RAFFARD qui m'a convaincue de lui succéder à la présidence de la section bordelaise et au Conseil syndical.

Merci à toute la section bordelaise et sa présidente Ophélie BERRIER qui se sont pliées en quatre pour nous réserver le meilleur accueil. Et plus particulièrement aux reines de l'organisation Marion LE GUEDARD, Valérie BOYANCE, Anaïs CRUVELLIER et Anaïs SAULNIER, ainsi qu'aux élèves avocates et avocats.

J'écoutais mardi soir attentivement notre président de la république qui pour la 9ème fois depuis le mois de mars 2020 se livrait à un exercice de communication sans prendre le risque de la contradiction.

Comme d'habitude il nous livre son monologue bien huilé, et profite de la crise sanitaire pour nous dévoiler son programme de campagne.

Mais quand on passe son discours au crible de la politique menée par son gouvernement, on ne peut qu'être circonspect, et le mot est faible !

Rarement autant de réformes touchant à la justice auront été votées au cours d'une législature.

On peut citer pour mémoire : le code de justice pénale des mineurs, la loi de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, la loi sur la dignité en détention, celles sur la justice de proximité et la réponse pénale, sur le parquet européen et la justice environnementale, sur les violences sexuelles sur mineurs et l'inceste ou encore sur l'irresponsabilité pénale et la sécurité intérieure actuellement devant le Sénat.

Sans oublier la loi sécurité globale, la loi séparatisme, la loi sur le terrorisme et le renseignement et bien sûr la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Alors évidemment je ne vais pas revenir sur chacune de ses lois que nous avons décortiquées et pour la plupart dénoncées, mais si on résume cette année toujours sous COVID, on l'a passé à prendre des coups, à combattre les atteintes portées aux libertés, aux droits fondamentaux, à l'institution judiciaire et à la profession d'avocat.

COVID l'état d'urgence permanent

On le sait, pour l'avoir éprouvé après les attentats terroristes de 2015, les états d'urgence ont toujours vocation à s'éterniser et finalement à entrer dans le droit commun.

Les mesures prétendument exceptionnelles et limitée dans le temps pour faire face à la crise sanitaire n'échappent pas à la règle.

Souvenez-vous, tout commence avec la loi du 24 mars 2020 en réponse à l'épidémie de coronavirus. Dans un premier temps, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour deux mois, jusqu'au 24 mai 2020 date à laquelle il aurait dû prendre fin.

Mais le 2 mai 2020 l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Puis le 17 octobre 2020 l'état d'urgence sanitaire est rétabli par décret pour une durée d'un mois cette fois.

Ensuite, c'est la loi du 14 novembre 2020 qui autorise le prolongement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021.

S'en suivra le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire censé s'achever le 1er avril 2021.

Mais finalement, la loi du 15 février 2021 l'a à nouveau prolongé jusqu'au 1er juin 2021.

Juridiquement nous ne sommes donc plus en état d'urgence sanitaire depuis le 1er juin dernier, puisque nous sommes entrés dans le régime transitoire de la gestion de la crise sanitaire qui devait prendre fin le 15 novembre.

Mais voilà que maintenant, dans la quasi indifférence générale, avec la loi du 5 novembre dernier, le régime de la gestion de la sortie de crise sanitaire est prolongé jusqu'au 31 juillet 2022.

C'est un remake du film une journée sans fin, l'humour en moins !

Il n'y a en vérité aucune différence avec l'état d'urgence sanitaire initial, puisque cette loi dite de Vigilance Sanitaire c'est une compilation en un seul texte de toutes les strates juridiques successives de l'état d'urgence sanitaire accumulées depuis mars 2020.

Ainsi non seulement le passe sanitaire est maintenu jusqu'au 31 juillet 2022, mais le gouvernement conserve entre ses mains et pour 8 mois supplémentaires tout un arsenal juridique lui permettant de restreindre la circulation des personnes, les manifestations, l'accès aux établissements recevant du public...et ce, sans aucun contrôle effectif du parlement.

Cette manière de gouverner en accordant, par touches successives et dans l'urgence, sans véritable débat public, des prérogatives toujours plus importantes à l'État, pour contrôler les actes de la vie courante des citoyens et opérer des différences de traitement dans l'espace public, a des conséquences lourdes pour la démocratie.

Même le Conseil d'Etat le dit et s'en inquiète dans l'étude sur les états d'urgences du 30 septembre 2021 ; il écrit noir sur blanc, son usage prolongé sur le long terme est délétère : il déstabilise le fonctionnement ordinaire des institutions, en bouleversant le rôle du Parlement et des institutions territoriales, banalise le risque, restreint les libertés de façon excessive et altère, à terme, la cohésion sociale.

Au prétexte de lutte contre l'épidémie, subrepticement, et même nous au SAF, nous nous accoutumons aux mesures restrictives de libertés et de contrôle général de la population qui nous donne l'illusion de recouvrer un peu de liberté.

En tant que défenseurs des libertés, nous devons rester éveiller et vigilants à ces atteintes aux droits fondamentaux qui s'inscrivent dans la durée, et risquent même d'être encore élargis.

Etre libre, ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes, c'est vivre d'une façon qui respecte et renforce la liberté des autres.¹

¹ Nelson Mandela

Le contrôle généralisé de la population : de la loi sécurité globale à la loi sécurité intérieure en passant par la loi séparatisme

Ce gouvernement est pris de frénésie : légiférer tous les deux jours à chaque fait divers dramatique et contrôler l'espace public à tout prix, tout surveiller, tout contrôler, avec l'illusion d'éradiquer la maladie, la délinquance et le terrorisme.

Les différentes lois adoptées en plus de celles pour faire face à la crise sanitaire cette année en sont la démonstration.

La loi sécurité globale

Son objectif : empêcher les journalistes et manifestants de documenter les violences policières.

Après l'épisode des gilets jaunes, il fallait faire plaisir aux syndicats de police qui demandent inlassablement des mesures pour les protéger des agressions, alors que malgré les drames récents, on compte 2,5 fois moins de policiers morts en mission, qu'il y a 40 ans.

Avec le collectif stop sécurité globale, nous nous sommes fortement mobilisés pour dénoncer ce projet de loi liberticide.

Nous refusons :

- l'expérimentation de super polices municipales,
- le transfert de compétences régaliennes aux agents de sécurité privé,
- la surveillance généralisée de la population par l'usage des nouvelles technologies : les drones et les caméras-piétons, reliées à des logiciels de reconnaissance faciale,
- la protection renforcée des forces de l'ordre au détriment de la liberté d'informer.

Nous avons multiplié les auditions devant les députés, les sénateurs, nous leur avons adressé des analyses pour les convaincre de ne pas sombrer dans ce dangereux changement de paradigme irréversible.

Malgré la pression de la rue et les alertes de la Défenseure des droits, de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, de cinq rapporteurs spéciaux des Nations Unies ou encore de la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la loi rebaptisée « loi pour une sécurité globale préservant les libertés » (sic), a été adoptée le 15 avril 2021.

Nous avons profité de la saisine du Conseil constitutionnel par les parlementaires pour adresser notre contribution extérieure.

Le 20 mai 2021, le Conseil constitutionnel a censuré plusieurs dispositions phares de la loi. Le gouvernement s'est fait tancer :

Exit le délit de provocation à l'identification des forces de l'ordre, censuré car, comme nous le disions, les éléments constitutifs de l'infraction étaient trop flous pour caractériser l'intention malveillante.

Exit l'usage généralisé des drones susceptibles de capter, en tout lieu et sans que leur présence soit détectée, des images d'un nombre très important de personnes et de suivre leurs déplacements, car attentatoires au respect de la vie privée.

Exit aussi l'extension des compétences des policiers municipaux et gardes champêtres ; le Conseil constitutionnel rappelle qu'ils ne peuvent pas constater de nouvelles infractions (conduite sans permis, usage de stupéfiants, rodéos urbains), et les adresser aux maires sans être placés sous la direction et le contrôle de l'autorité judiciaire.

Exit donc une troisième force de sécurité extraterritoriale, à moindre frais pour l'Etat, en s'exonérant des garanties procédurales propres aux missions de police judiciaire !

Si de nombreuses autres dispositions problématiques ont été validées, nous étions heureux, c'était une belle victoire et la confirmation que la lutte collective est efficace.

Victoire couronnée d'un autre succès. Quelques semaines plus tard avec la décision du Conseil d'Etat du 10 juin 2021, sur le schéma national du maintien de l'ordre que nous avons saisi avec le Syndicat de la magistrature, Solidaires et l'ONG ACAT.

Le Conseil d'Etat a annulé quatre dispositions du schéma national du maintien de l'ordre qui avaient pour objectif de trier sur le volet les journalistes habilités à intervenir lors des manifestations (dispersion des journalistes après sommations, obligation de port de matériel de protection, un canal dédié pour porteurs d'une carte de presse).

Cette annulation est fondamentale pour que les journalistes puissent continuer à informer sur le déroulement des manifestations.

Le Conseil d'Etat a annulé également la disposition relative à la technique d'encerclage des manifestants ; cette pratique des nasses, tant décriées, qui consiste à encercler les manifestants, à les empêcher de sortir souvent avec violence, qui les prive illégalement de leur liberté d'aller et venir, pour les décourager.

Le Conseil d'Etat les considère comme illégales car « *susceptible d'affecter significativement la liberté de manifester, d'en dissuader l'exercice et de porter atteinte à la liberté d'aller et venir* ».

C'est une véritable victoire pour toutes les associations, collectifs, militantes et militants qui n'ont eu de cesse de se battre pour dénoncer cette technique liberticide et particulièrement violente, utilisée à chaque manifestation, pour interpellier, contrôler, intimider, voire brutaliser les manifestants.

Mais notre victoire n'a été que de courte durée...

Le projet de loi responsabilité pénale et sécurité intérieure

Le gouvernement a remis l'ouvrage sur le métier. Avec le projet de loi responsabilité pénale et sécurité intérieure en passe d'être adopté, voilà que réapparaît une des dispositions les plus liberticides de la loi sécurité globale : la surveillance de la population par drone, par hélicoptère et même par voiture de service.

Depuis plus d'un an, la police déploie illégalement des drones pour nous surveiller, malgré deux interdictions du Conseil d'État, une sanction de la CNIL et la censure du Conseil constitutionnel.

Gérald DARMANIN n'en démord pas, il veut son jouet !

Le gouvernement tente de faire croire qu'il a entendu les critiques du Conseil constitutionnel. Mais en réalité il fait un copié collé. Il reprend le même texte que l'année dernière et fait quelques modifications à la marge.

Ces modifications, n'enlèvent en rien le caractère profondément liberticide du texte.

Les cas dans lesquels l'usage d'un drone pourra être autorisé restent toujours aussi larges :

- « *prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés* »,
- « *sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique* »
- ou encore « *prévention d'actes de terrorisme* ».

La police pourra faire rentrer tout ce qu'elle veut dans ces finalités particulièrement floues !

Et surtout qui va autoriser l'usage des drones ? Le représentant de l'État et, à Paris, le préfet de police. La police demandera donc autorisation à la police pour utiliser des drones. Il est vrai qu'on n'est jamais mieux servi que par soi-même !

Nos concitoyens ne semblent pas prendre conscience que ces outils démultiplient les capacités de surveillance et de contrôle de toute la population dans l'espace public.

Au prétexte de faciliter l'intervention de la police, le gouvernement transforme notre Etat de droit en Etat policier. Peu importe que les garanties restent illusoires quand la sécurité, « premier des droits », devient le fait justificatif suprême.

A ce rythme-là, bientôt, tranquillement installé à la terrasse d'un café, un drone nous demandera notre passe sanitaire, et on trouvera ça normal !

Espérons qu'une nouvelle fois le Conseil Constitutionnel sera saisi, et censurera ce contrôle généralisé de la population.

Ce projet de loi fourre-tout revient aussi de façon inutile et dangereuse sur l'irresponsabilité pénale.

Il concrétise des promesses gouvernementales à la suite d'un terrible fait divers, l'affaire « Sarah Halimi », qui a donné lieu à des commentaires outranciers de décideurs politiques qui dénaturent de façon opportuniste les faits ou en profitent pour attaquer l'institution judiciaire, taxée d'antisémitisme.

Malgré les conclusions du rapport de Dominique RAIMBOURG et Philippe HOUILLON qui conclut, sans ambiguïté, qu'il ne faut pas changer la loi au risque de pénaliser la maladie mentale et porter une atteinte substantielle aux principes fondamentaux du droit pénal sur l'élément intentionnel.

Pour répondre à l'opinion publique, on nous dit qu'il y'aurait un trou dans la raquette. Le projet de loi entend dès lors limiter les possibilités de prononcer l'irresponsabilité pénale, lorsque l'abolition du discernement « *résulte d'une intoxication volontaire* » à l'alcool ou aux stupéfiants.

Le texte créé par ailleurs une nouvelle infraction : « *la consommation volontaire de substances psychoactives* », si celle-ci a provoqué une abolition temporaire du discernement, pendant laquelle la personne a commis « *un homicide volontaire ou des violences* ».

À défaut de pouvoir juger l'auteur pour ces faits, puisqu' « *on ne juge pas les fous* », le texte veut pénaliser sa conduite avant son passage à l'acte !

Alors que l'appréciation de la dangerosité d'une personne relève déjà de "l'art divinatoire", comment les juges pourront déterminer avec certitude les origines de la folie et caractériser la volonté d'obtenir la mort d'autrui ?

Non seulement cette ineptie juridique ne satisfera pas les victimes, à qui l'on fait croire que l'irresponsabilité pénale rime avec impunité pénale, mais c'est en plus une nouvelle forme de pénalisation des addictions qui aggravera la sur-pénalisation de la maladie mentale et l'emprisonnement des fous !

La loi séparatisme

Avec la commission discrimination, la LDH, le SM, le GISTI et de nombreuses associations et organisations syndicales, nous nous sommes beaucoup mobilisés contre la loi séparatisme : analyse du projet de loi, tribunes dans la presse, manifestations, lettres ouvertes aux parlementaires, porte étroite devant le Conseil constitutionnel.

En vain, le Conseil Constitutionnel a quasiment tout validé.

Cette loi devait être la réponse à l'assassinat barbare de Samuel PATY, l'occasion de remettre à l'honneur les grands principes de la République afin de montrer une France unie autour des valeurs de liberté, de tolérance et d'égalité, ne cédant pas devant le terrorisme aveugle.

Hélas, c'était sans compter sur l'imperturbable propension du macronisme à renier son attachement proclamé aux libertés pour aller chasser sur les terres de l'extrême droite.

L'esprit de cette loi, dont l'objectif annoncé était de lutter contre l'islamisme radical, s'est vite mué en l'expression d'une idéologie islamophobe, de la suspicion généralisée et du contrôle.

Les débats législatifs ont également confirmé que s'allier avec l'extrême droite ou reprendre ses idées ne constituaient plus un interdit.

On a eu droit à tout !

Les déclarations du ministre de l'Intérieur qui s'est dit choqué par les rayons de cuisine casher ou halal dans les grandes surfaces parce que « C'est comme ça, selon lui, que ça commence le communautarisme ».

Des propositions d'amendements nauséabondes stigmatisant les musulmans et une surenchère de propositions sécuritaires et répressives :

- interdiction des drapeaux étrangers lors des mariages,
- interdire le voile pour les mamans accompagnatrices en sorties scolaires,
- restreindre le droit du sol par la fin de l'acquisition de la nationalité française pour les enfants nés en France de parents étrangers,
- interdire l'écriture inclusive,
- expulsion de tout ressortissant étranger qui a fréquenté habituellement un lieu de culte ayant fait l'objet d'une mesure de fermeture,
- neutralité religieuse, politique et philosophique pour les bénévoles qui participent à une mission de service public.

La loi promulguée le 24 août 2021 après sept mois d'allers et retours entre le Palais-Bourbon et le Sénat porte atteinte à pratiquement tous les droits et libertés publiques constitutionnellement et conventionnellement garantis.

Elle a permis le retour de l'article 24 de la loi Sécurité globale, censuré par le Conseil constitutionnel puisque le nouvel article 36 de la loi rebaptisée « Respect des principes de la République » punit jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende le fait de diffuser des informations permettant d'identifier une personne dans le but de lui nuire.

Elle prévoit également une batterie de mesures sur le contrôle renforcé des associations, la neutralité du service public, la lutte contre la haine en ligne, ou encore la lutte contre les certificats de virginité, la polygamie ou les mariages forcés.

Cette loi menace particulièrement les associations dans leur droit d'expression et d'opinion.

Dorénavant « *toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention [...] auprès d'une autorité administrative [...] s'engage, par un contrat d'engagement républicain, à :*

*-respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de respect de la dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République,
-à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
-à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».*

Vous l'aurez compris, les principes à respecter sont sujets à interprétation. Ils peuvent être entendus différemment selon les contextes et les forces politiques et laissent une marge de manœuvre considérable aux pouvoirs publics.

Pire, il appartient au pouvoir exécutif de définir par Décret les contenus et les postures attendues au titre du contrat d'engagement républicain !

La loi organise ainsi un contrôle politique, via les finances, d'une large partie de la société civile.

Menacées par cette épée de Damoclès, certaines organisations seront conduites à s'autocensurer dans leurs critiques, tandis que celles qui ne se plieront pas à cette nouvelle forme d'allégeance seront placées dans une grande insécurité financière et juridique.

Contester une politique, en usant de moyens démonstratifs (mais sans violence), n'est-ce pas déjà causer un trouble à l'ordre public ?

De même le recours à la désobéissance civile pour porter des revendications, n'est-il pas de facto condamné ?

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'asile et de l'immigration, qui dénoncent et défendent les droits et libertés des personnes musulmanes, ou perçues comme telles sont visées en premier lieu.

C'est une véritable machine de guerre contre les associations qui défendent des conceptions de l'égalité n'entrant pas dans le cadre de la conception très restrictive de la laïcité actuellement à l'œuvre.

Or, pour le SAF, c'est au contraire en luttant contre toute forme de discrimination, en combattant pour l'égalité des droits que nous défendrons les valeurs de la République.

Non content de réduire les libertés et d'instaurer un contrôle permanent et généralisé de la population, le gouvernement et la classe politique n'ont cessé d'attaquer l'institution judiciaire

Tout commence avec une grave erreur de casting. Nommer en juillet 2020 Éric DUPOND MORETTI, ministre de la justice à quelques mois du procès Bismuth-Sarkozy et en plein affaire du PNF, alors que quelques semaines avant sa nomination, il a, en tant qu'avocat, porté plainte contre ce parquet, qu'il est un ami de Thierry HERZOG, avocat de Nicolas SARKOZY.

Le président MACRON aurait voulu déstabiliser l'institution judiciaire, qu'il ne s'y serait pas pris autrement !

Si les magistrats ne sont pas réjouis de cette nomination, les avocats ont eux aussi vite déchantés !

Dès le mois de septembre 2020, Chantal ARENS et François MOLINS se sont d'ailleurs inquiétés dans une tribune publiée dans le journal Le Monde de la situation inédite dans laquelle se retrouvait l'institution depuis que le Garde des Sceaux, qui décide des sanctions disciplinaires à l'égard des membres du parquet après avis du Conseil supérieur de la magistrature, a saisi l'Inspection générale de la justice d'une enquête administrative contre trois magistrats du Parquet national financier chargés d'une procédure qui l'avait concerné.

Pour le SAF, si le parquet ne saurait être au-dessus de tout examen critique et contrôle démocratique, tout particulièrement lorsqu'il a épluché les fadettes des avocats ce qui conduit à l'identification de leurs clients, la démarche très critiquable du PNF ne saurait servir à discréditer l'action des juges chargés de poursuivre la délinquance en col blanc, trop longtemps assurée de son impunité.

Depuis, le Ministre a été mis en examen le 16 juillet 2021 par la Cour de justice de la République pour prise illégale d'intérêts. Il est défendu notamment par le Bâtonnier de Paris, membre de droit du CNB, ce qui ne fait qu'aggraver la confusion à l'heure où la profession se bat pour protéger le secret professionnel.

C'est curieux comme la mise en cause par la justice des responsables politiques révèle systématiquement pour certains une inquiétante dérive de l'institution judiciaire !

Ils agitent aussitôt le spectre du gouvernement des Juges, la politisation des magistrats, leur utilisation du parquet national financier pour faire chuter des hommes politiques, ou encore leur corporatisme qui interdirait toute possibilité de rechercher leur responsabilité.

Ah oui c'est vrai, la justice laxiste c'est pour les autres !

Quand il s'agit d'un ministre de la justice en exercice, d'un ancien président de la République ou une ancienne ministre de la santé c'est différent, c'est de l'acharnement !

Ou plus insidieux, comme l'a déclaré le Président de la République lors de son discours de lancement des Etats Généraux de la Justice le 18 octobre dernier à Poitiers :

« la question de la responsabilité des élus et responsables publics ne doit pas conduire à l'impuissance publique ni retirer au peuple les choix qui, dans une démocratie, doivent in fine toujours être les siens »...

Si on comprend bien, pour le Président la République, l'égalité devant la loi des responsables politiques risquent d'entraver l'action publique et porter atteinte à la souveraineté nationale !

Mais Monsieur le Président, vous êtes bien placé pour savoir que la démocratie ne consiste pas seulement dans la majorité des suffrages, qui peut très bien conduire à des despotismes « légaux ».

La Démocratie suppose aussi la résistance de l'Etat de droit, et le rôle du juge est d'autant plus important que la banalisation des états d'urgence légitime un transfert du pouvoir législatif à l'exécutif.

Après les attaques de la classe politique, les vannes étaient ouvertes. Ce sont les policiers qui se sont sentis autorisés à leur tour à dénigrer l'institution judiciaire !

On a atteint le summum le 19 mai 2021 avec la manifestation des policiers sous les fenêtres de l'assemblée nationale en présence de plusieurs responsables politiques, même de gauche, dont le ministre de l'Intérieur, en plein examen du projet de loi confiance dans l'institution judiciaire, avec le slogan *« le problème de la police, c'est la justice ! »*.

Ainsi durant plusieurs semaines, les mises en cause de la Justice sont allées bon train.

Après avoir été taxée de partialité par la classe politique, à la suite des décisions de justice dans les affaires Viry-Châtillon et Sarah Halimi, l'institution a été accusée de laxisme.

Mais de quoi parle-t-on au juste, une justice laxiste qui a acquitté des accusés qui sont restés plusieurs années en détention provisoire sur la base de PV de police tronqués?

Une justice laxiste qui applique le code pénal en décidant qu'on ne juge pas les fous après plusieurs expertises psychiatriques qui concluent à l'abolition du discernement?

Une justice laxiste quand, en 20 ans, le nombre de détenus en prison a augmenté de 60%, quand le nombre de condamnations à de la prison ferme a doublé en matière de délits, essentiellement pour des violences et des infractions liées aux stupéfiants et quand la tendance est à l'allongement significatif des peines !

Dans ce contexte délétère d'attaque de l'institution judiciaire, il ne manquait plus que le florilège de propositions candidats à la présidentielle qui veulent réduire à néant l'Etat de droit :

- Peine de prison automatique, sans sursis ni aménagement de peine en cas d'agression d'un gendarme, d'un policier, d'un pompier ou d'un maire,
- majorité pénale à 15 ans,
- possibilité pour les procureurs de prononcer des peines allant jusqu'à 5 ans d'emprisonnement,
- considérer comme circonstance aggravante le lieu de commission d'un délit ou d'un crime,
- instaurer une présomption de légitime défense des forces de l'ordre,
- supprimer des allocations familiales lorsque les mineurs ont commis des violences contre les forces de l'ordre...

Et nous ne sommes qu'à 6 mois de l'élection présidentielle, et tous les jours on se demande comment on va tenir pour supporter ce concours Lépine des propositions les plus liberticides et démagogiques ?

Il est toujours plus commode, pour ceux en responsabilité ou qui aspirent à le devenir, de pointer du doigt la justice pour expliquer tous les maux de la société.

En revanche, quand il s'agit de renforcer les garanties d'indépendance de la justice et du parquet avec a minima l'inscription dans la Constitution de la nomination des procureurs sur avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature, il n'y a plus personne !

En portant ainsi atteinte à l'institution c'est également notre profession qu'on fragilise.

La question de l'indépendance des juges et des avocats marque la facette d'un même combat, l'indépendance des avocats va de pair avec l'indépendance des juges, et la première ne va pas sans l'autre.

Les atteintes à la profession d'avocat

Le secret professionnel

Le Garde des Sceaux, pourtant ancien avocat, sera-t-il le ministre qui aura enterré en grande pompe le secret professionnel ?

Lors de la présentation de son projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, il déclarait : « *Il y a dans ce pays un problème inhérent au secret professionnel des avocats et je compte le régler...il n'y a pas d'avocat sans secret* ».

Le rapport Perben sur l'avenir de la profession, que Nicole BELLOUBET avait commandé en plein mouvement de grève contre la réforme des retraites pour nous calmer, a été remis au nouveau Garde des Sceaux à la fin de l'été 2020.

Alors que Dominique PERBEN, ancien ministre de la justice devenu avocat, rappelait la nécessité d'un secret professionnel tant en conseil qu'en défense, dans le projet de loi initial confiance, il n'était question que du secret de la défense, au risque de priver de toute protection l'activité pourtant indivisible de Conseil.

Au cours des travaux législatifs, le SAF ainsi que l'ensemble de la profession et le CNB en tête, a convaincu les députés de consacrer le secret professionnel pour toutes les activités des avocats : tant dans la défense que dans le conseil.

Malheureusement, sous la pression de magistrats, des enquêteurs et de Bercy, le Sénat est revenu sur cette avancée.

Pire encore le texte issu de la commission mixte paritaire, après amendement gouvernemental, s'il est adopté en l'état la semaine prochaine, signera la fin du secret professionnel et portera un coup fatal à la profession.

Et on en revient à l'erreur de casting sur le choix de ministre de la justice que j'évoquais précédemment !

Éric DUPOND MORETTI, embourbé dans des conflits avec les magistrats, est fragilisé pour porter, non pas l'intérêt des avocats, mais l'intérêt général, car rappelons-le : le secret professionnel protège avant tout les citoyens.

La sauvegarde du secret professionnel est un enjeu démocratique primordial.

Pour restaurer la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire, ils doivent impérativement avoir confiance en leur avocat.

Le secret professionnel, c'est la structure même de notre profession, la condition de notre liberté d'exercice, c'est le fondement absolument nécessaire de notre société, car qui irait se confier à un avocat s'il n'a pas l'assurance que ses confidences ne se retourneront pas contre lui ?

Si l'objectif de répression des infractions financières est parfaitement légitime, il ne faut pas se tromper de cible. Dans un état de droit, la fin ne doit jamais justifier les moyens.

Permettre au nom de la lutte contre la fraude fiscale, des intrusions des autorités de poursuite ou d'instruction pour venir chercher dans nos cabinets des preuves qu'ils n'arrivent pas à réunir par d'autre biais, n'est pas la solution. Il est inacceptable que notre fonction et la confiance que nous accordent nos clients soient instrumentalisées.

Nous ne sommes ni les complices de nos clients, ni les collaborateurs des juges et enquêteurs ! Être avocat c'est conseiller et défendre au mieux nos clients dans le respect des règles du droit.

La distinction entre conseil et défense est donc un non-sens et relève d'une méconnaissance profonde des missions de l'avocat.

Notre position c'est de défendre l'unicité du secret professionnel.

Vous le savez, depuis des semaines, tous les syndicats et le CNB sont mobilisés pour éviter ce fiasco. La semaine prochaine le texte revient à l'assemblée nationale et au Sénat, c'est notre dernière chance de convaincre le gouvernement et le législateur de revenir à la raison !

Le SAF, tous les syndicats et les ordres, appellent chacun d'entre vous à participer aux rassemblements organisés dans vos barreaux mardi 16 novembre prochain.

Le 16 novembre nous devons être 70.000 avocates et avocats mobilisés pour protéger le secret professionnel dans l'intérêt des citoyens !

Les atteintes à notre exercice professionnel ne s'arrêtent pas là.

Les droits de la défense, notre place dans les palais de justice, défendre l'audience et l'oralité des débats, s'opposer à la visio, supporter les délais de procédure déraisonnables, la déshumanisation de la justice, assimiler les réformes incessantes pour éviter les chausses trappes procédurales...

Chaque journée est devenue un véritable parcours du combattant.

L'impératif forcené de la gestion des flux et des stocks aggravée par la crise sanitaire, au détriment de la qualité des décisions de justice, est une véritable machine à broyer les vocations.

La dégradation de nos conditions d'exercice, comme celle des tous les autres professionnels de justice, magistrats, greffiers, éducateur de la PJJ, agents de probation et d'insertion, conduit à une perte de sens de nos missions respectives, et à des tensions au préjudice des justiciables.

L'expulsion le 11 mars dernier d'une salle d'audience, par la force, sur ordre d'un magistrat de notre confrère Paul SOLLACARO, en est le parfait révélateur.

Quoiqu'en dise le rapport de l'inspection général de la justice, il n'existe aucune circonstance qui justifie qu'un incident d'audience soit réglé par la force, aucune circonstance qui permette que soit trainé hors d'une salle d'audience l'avocat qui y exerce sa mission.

Le respect dû à l'avocat à l'audience, est le gage de débats sereins. Il contribue à la qualité de la justice et à la confiance du public dans l'institution judiciaire

Il faut donc absolument encadrer la police de l'audience.

Elle ne peut pas se muer en un pouvoir arbitraire du Président d'audience.

Mais surtout elle ne doit priver le justiciable de son droit à un procès équitable, de son droit être défendu et de son droit de comparaître.

Si les Avocats et magistrats doivent impérativement retrouver le chemin du dialogue, il faut aussi et surtout que chacun soit respecté dans ses missions respectives.

Et les magistrats de se rappeler le conseil d'Olivier LEURENT, ancien directeur de l'Ecole nationale de la magistrature donné aux auditeurs de la promotion sortante :
« *Vous n'oublierez pas, le moment venu, qu'au-delà de l'âpreté, parfois de la violence du débat judiciaire, l'avocat n'est pas l'adversaire du magistrat mais un partenaire qui concourt à l'œuvre de justice.* »

Structuration des conclusions piège à con

La volonté du pouvoir règlementaire d'encadrer la rédaction de nos conclusions devant les juridictions civiles pour éviter l'engorgement chronique des juridictions participe aussi des atteintes portées à notre exercice professionnel.

Nos écritures trop longues, mal organisées seraient la cause des dysfonctionnements de la justice et des délais de procédure.

Qu'à cela ne tienne, pour simplifier, alléger la charge du juge et accélérer les procédures, il n'y a qu'à nous obliger à rédiger une synthèse de nos moyens et de la limiter à 1000 mots maximum !

Et le tout à peine d'irrecevabilité, comme ça, ça fera encore un dossier de moins à traiter !

Cette étonnante conception d'une bonne administration de la justice, nous donne une idée de ce que la chancellerie a derrière la tête pour accélérer les procédures !

On n'est pas étonnés, c'est ce qu'on a dénoncé avec la loi de programmation et de réforme de la justice.

Et puis on connaît la chanson, avec la procédure Magendie censée réduire les délais d'audiencement devant les Cour d'Appel en mettant à la charge des avocats des obligations supplémentaires.

Pour quel résultat ? Aucune amélioration des délais bien au contraire, et chaque année 12,5 % des appels déclarés caducs ou irrecevables, soient 14 500 déclarations d'appel en moins!

Quand est-ce que la Chancellerie prendra enfin en compte nos propositions de réforme de la procédure d'appel ?

Pourtant le remède pour soigner le mal est connu de tous et depuis longtemps : il faut des moyens humains et matériels supplémentaires !

Alors Monsieur le Ministre de la Justice, vous pouvez bien vous gausser de l'augmentation exceptionnelle et continue du budget de la justice, et ce n'est pas faux.

Mais de grâce, arrêtez de nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

Le budget consacré à l'augmentation des postes de magistrats et de greffiers est très limité.

Depuis 2 ans, les créations d'emploi de magistrats ont diminué et s'élèvent chaque année à 50 postes supplémentaires et 47 par an pour les greffiers.

Inutile d'avoir fait polytechnique, pour comprendre le problème des délais de justice : 8.399 magistrats exercent en juridiction pour plus de 2.250.000 affaires civiles nouvelles enregistrées en 2019 et presque 4.500.000 en matière pénale.

Et ce n'est pas les recrutements d'agents contractuels précaires, non formés, vos fameux « sucres rapides » qui résoudront la situation d'une justice au bord de l'implosion.

Les atteintes à l'indépendance de la profession

Nous constatons que ce gouvernement et en particulier le Directeur des affaires civiles et du Sceaux, a du mal avec l'indépendance, caractéristique première de notre profession.

J'en veux pour preuve le projet de réforme des retraites bien sûr qui portait atteinte à notre régime autonome nous permettant à la fois d'assurer l'indépendance de la profession et la solidarité entre nous.

Mais aussi le rapport commandé par Nicole BELLOUBET à Dominique PERBEN sur l'avenir de la profession pour réfléchir à son équilibre économique et ses conditions d'exercice.

Mais de quoi je me mêle !

De quoi je me mêle alors que le CNB avait organisé les états généraux de la profession et formulé de très nombreuses propositions.

Ou encore la création, à l'initiative du ministère, du groupe de travail CLAVEL-HAERI sur la réforme de la formation des avocats qui devait réfléchir à limiter les effectifs de la profession et le nombre d'élève avocats à « *l'aune de la stagnation de nos revenus* », alors que précisément la formation professionnelle est une mission confiée par la loi au CNB.

Et plus récemment, de façon très inquiétante, la Direction des affaires civiles et du Sceau a envisagé de reprendre en main la discipline des avocats pour que la puissance publique puisse se « *réapproprier complètement ce secteur pour en fixer les termes, y compris pour les avocats, profession libérale et indépendante* ».

L'Inspection générale de la justice avait en effet pour ambition de rédiger et contrôler nos règles déontologiques à la place de la profession.

Cette proposition n'a fort heureusement pas été reprise dans le projet de loi confiance dans l'institution judiciaire qui laisse le soin au CNB d'établir un code de déontologie des avocats.

Rappelons qu'à la différence des notaires ou des huissiers, la profession d'avocat n'a pas été créée dans le giron de l'État pour remplir par délégation des missions de service public.

C'est précisément parce qu'elle défend des intérêts particuliers – ceux des justiciables – qu'elle doit être indépendante et par conséquent conserver la maîtrise de sa propre discipline, sans rien en concéder à la puissance publique.

Les capitaux extérieurs

C'est également parce que nous sommes viscéralement attachés à notre indépendance, que le SAF est résolument opposé aux capitaux extérieurs.

La profession n'a ni besoin ni aspiration pour un modèle capitalistique incompatible à la fois avec nos principes et nos valeurs.

Indépendance, absence de conflit d'intérêt et secret ne se bradent pas, ne s'adaptent pas, ne se cèdent pas.

Nous affirmons aussi que sans indépendance intellectuelle et structurelle, la profession d'avocat se diluera dans l'océan des prestations juridiques standardisées et dès lors nécessairement dévaluées.

Postuler que des investisseurs laisseront les cabinets conserver leurs choix stratégiques et déontologiques sans exiger de « retour sur investissement » rapide et profitable, relève d'une confondante naïveté.

Enfin, cela revient plus simplement à ignorer que la fin de l'indépendance des cabinets sera aussi celle de la gouvernance interne de la profession.

Au sein du CNB avec nos élus et auprès des pouvoirs publics, nous continuerons toujours à démontrer que nos principes déontologiques, loin d'être un frein à notre activité, sont la meilleure garantie de notre permanence.

Au mois de septembre, je me suis rendue à Istanbul avec une délégation d'avocates et d'avocats européens et nos amis de l'Association des avocats européens démocrates pour observer les procès de nos consœurs et confrères Turcs qui font l'objet de persécutions en raison de l'exercice de la profession d'avocat.

Ils sont emprisonnés pour « appartenance à une organisation terroriste », simplement pour avoir exercé leur profession, pour avoir défendu des personnes incriminées de terrorisme, des opposants politiques, des victimes d'attentats, ou de simples travailleurs.

N'oublions pas que tout près de nous, des consœurs et confrères paient de leur liberté et parfois de leur vie, la loyauté qu'ils vouent à notre serment, la défense de la profession, son indépendance et son rôle fondamental dans une société démocratique.

Mes pensées vont à nos confrères Turcs, Selsuk GOZAGKLI ancien président du CHD syndicat des avocats progressistes et Barkin TIMTIK, la sœur d'Ebru décédé de sa grève de la faim l'année dernière. Ils sont tous deux en détention provisoire depuis près de 5 ans sans que le moindre début de commencement de preuve des faits dont ils sont accusés n'ait été versé au dossier par le ministère public.

A leurs procès le 17 novembre prochain, ils demanderont encore mais en vain leur libération. Ne les oublions pas.

Alors bien sûr en France la situation des avocates et avocats n'est pas comparable, mais prenons garde.

Le basculement progressif dans un état autoritaire, les tentatives d'immixtion des pouvoirs publiques dans l'organisation de notre profession, les atteintes récurrentes à nos conditions d'exercice, les attaques portées contre le secret professionnel couplée au risque voir arriver au pouvoir des pourfendeurs de l'Etat de droit, sont très inquiétantes et doivent nous conduire à protéger notre liberté d'exercice.

Après ce tableau un peu sombre, je voulais quand même vous donner des raisons de nous réjouir !

Je ne pense évidemment pas aux Etats généraux de la Justice, cette grande opération de communication du Président de la République en campagne pour sa réélection, aux frais de la princesse !

A six mois de l'élection présidentielle et alors même que la loi confiance dans l'institution judiciaire n'est pas définitivement votée, des Etats généraux viendraient « *dresser un état de la situation de la Justice en France et formuler des propositions concrètes pour mettre la Justice au centre du débat démocratique* »...

Il était temps !

L'intérêt soudain du Président de la République pour la justice arrive bien tardivement après l'avoir complètement abandonnée durant le premier confinement.

L'état de la justice en France tout le monde le connaît, elle est au bord de l'implosion et ça fait des années qu'on le dit sur tous les tons.

Et les tiroirs du ministère croulent sous les rapports : Justice du 21^{ème} siècle, chantiers de la justice, commission Perben, rapport Mattei sur l'enquête préliminaire, commission Guigou sur la présomption d'innocence, rapport de la commission d'enquête sur les obstacles à l'indépendance du pouvoir judiciaire, rapport Beaume sur l'enquête pénale, sans parler des rapports sur l'aide juridictionnelle et l'accès au droit...

Il suffit de lire les lettres de missions et les questionnaires, pour comprendre que nous n'avons rien à attendre de ces états généraux si ce n'est d'aller encore plus loin que la loi de programmation et de réforme de la justice vers une justice simplifiée, automatisée et déshumanisée.

Revenons plutôt aux raisons de nous réjouir :

- L'année dernière au congrès, nous quittions avec un objectif, des élus du SAF nombreux pour un CNB combatif !

Mission accomplie !

Désormais, le SAF s'est imposé au-delà de ses électeurs habituels comme véritable défenseur des avocats du quotidien et d'une certaine vision de la profession.

Le SAF est arrivé pour la première fois en tête sur le collège général province avec 23% des voix et 6 élus :

- Florian BORG, secrétaire général et membre du bureau
- Laurence ROQUES, Présidente de la Commission Libertés Droit de l'Homme
- Florence NEPLE, Présidente de la commission Egalité
- Maya ASSI, commission des textes et statut professionnel de l'avocat
- Amine GHENIM, commission formation
- Grégoire NIANGO, commission numérique, commission prospective et responsable du Centre de recherche et d'étude des avocats.

Nous avons aussi pour la première fois 3 élus pour le collège général Paris où nous recueillons un score historique de 1.792 voix :

- Hélène GACON, commission textes et LDH
- Caroline MECARY, commissions textes, règles et usages et membre du comité de pilotage des états généraux du droit de la famille
- Gérard TCHOLAKIAN, commission LDH et Règles et usages

Et 3 élues sur le collège ordinal province : Valérie GRIMAUD, Bénédicte MAST (Présidente de la commission accès au droit) et Evelyne HANAU.

En clair une équipe de choc pour cette nouvelle mandature qui a commencé sur les chapeaux de roues.

Chers élus du CNB, merci à chacune et chacun de votre investissement sans faille pour porter les valeurs du SAF et défendre notre vision de la profession au sein de notre institution représentative.

- La bataille que nous avons menée et gagnée contre l'avocat salarié en entreprise.

Justement, la mobilisation de nos élus au CNB dès la première assemblée générale du 22 janvier 2021 et la capacité du SAF à fédérer pour préserver les règles essentielles de notre profession, a sans conteste participé à l'adoption à 71% des voix de la motion contre la création, même à titre expérimental, d'un statut d'avocat salarié d'une entreprise.

- Le travail mené de longue haleine avec l'OIP, l'A3D et le SM qui a permis que le législateur adopte enfin un mécanisme de recours pour garantir le droit au respect de la dignité en détention avec la loi du 8 avril 2021, complétée par le décret du 15 septembre 2021. Bientôt nous mettrons à disposition de tous les consœurs et confrères un modèle de requête et un vademécum.

- L'offensive contentieuse contre les préfectures dans l'hexagone et dans les Outre-mer, qui imposent la dématérialisation des titres de séjours organisée avec la CIMADE, le GISTI, l'ADDE, la LDH et le Secours Catholique, porte ses fruits puisqu'après la décision du Tribunal administratif de Rouen le 18 février 2021 c'était au tour du TA de Cayenne le 28 octobre 2021, de déclarer illégale d'imposer aux personnes étrangères de déposer en ligne leur demande de titre de séjour.

- Le lancement bientôt avec nos camarades du collectif justice des enfants, de l'observatoire du Code de justice des mineurs pour documenter au niveau national la mise en œuvre pratique du code entré en vigueur le 30 septembre.

- L'AJ garantie qui permet de garantir à l'avocat commis ou désigné d'office d'être indemnisé au titre de l'aide juridictionnelle, s'il n'a pu obtenir le règlement de ses honoraires, « y compris si la personne assistée ne remplit pas les conditions pour en bénéficier ». Il s'agit indéniablement d'une avancée pour la profession ; toutefois nous devons être très attentifs à ce que le risque de recouvrement des frais de l'avocat par l'Etat ne conduise pas le justiciable à renoncer à l'assistance d'un avocat.

- La revalorisation de l'UV au 1er janvier 2022 qui passera de 34 à 36 €, c'est toujours bon à prendre, même si on est encore loin du compte.

- Toutes les décisions des Conseils de prud'hommes et Cours d'Appel qui ont écarté le barème Macron grâce à l'excellent argumentaire de la commission sociale et qui sait la victoire à venir devant la Cour de cassation.

- La vitalité et à la capacité de résistance de notre profession. Rappelez-vous après le confinement comme nous étions inquiets de raccrocher la robe. Finalement nous sommes toujours là !

Alors, si c'est difficile pour certains d'entre nous, non seulement on n'a pas mis les clés sous la porte, mais on a aussi continué d'être aux côtés des justiciables malgré la paralysie de l'institution judiciaire.

- La vitalité du SAF qui peut compter sur de nouveaux adhérents motivés et qui a organisé cette année un nombre considérable de colloques et formations à destination des consœurs et confrères :
 - Les formations en droit des mineurs pour être à jour du code de justice pénale des mineurs,
 - Le colloque sur l'insertion des jeunes co-organisé avec le SM, l'OIP, le SNPES PJJ et la FSU,
 - Le colloque environnement à Strasbourg sur l'effectivité de l'accès à la justice en matière environnementale,
 - Le colloque de droit de la famille à Bobigny sur le virus des réformes,
 - Le colloque de droit des étrangers à Lille sur la maltraitance institutionnelle,
 - Le colloque sur les fichiers de police,
 - Le colloque pénal de Marseille sur la présomption d'innocence,
 - Les printemps du SAF toujours à Marseille, sur les travailleurs sans-papiers et la formation sur la santé au travail,
 - Le colloque à venir de la commission sociale, sur les enquêtes internes le 11 décembre prochain à Paris,
 - La formation sur les outils numériques du CNB,
 - Le colloque de droit public à Lyon.

Sans oublier toutes les formations organisées par les sections locales.

Hommages et remerciements

Je veux d'abord saluer notre ami **Henri Leclerc** qui a raccroché les crampons cette année.

Il est une conscience incontestée et pour nous safistes une boussole permanente. C'est ce qui a fait de lui une sorte de président d'honneur du SAF- dernier de liste aux élections au CNB depuis plus de trente ans.

Il a été de tous temps de tous les combats, depuis soixante-cinq ans sans qu'il y ait lieu ici de les énumérer tant il a semé et porté toutes les défenses sociales et politiques fondamentales.

Il nous a fait le cadeau de son cheminement en prenant la plume.

Nous ne sommes pas tristes car la défense lui est consubstantielle, il continue et continuera autrement à nous faire comprendre et progresser. Nous n'hésiterons d'ailleurs pas à le mettre à contribution.

Je veux également rendre hommage, non pas à la mémoire, mais à l'engagement d'amis et de grands militants, qui nous ont quitté cette année.

Roland WEYL nous a quitté à 102 ans, doyen de l'Ordre des Avocats de Paris, il fut l'un des premiers militants du SAF lors de sa création.

Dès la Libération en 1945, il s'est consacré de façon inlassable à la défense des militants syndicaux et politiques.

Il s'est également consacré au Mouvement de la Paix, notamment sur l'adhésion de la France aux traités internationaux et sur les questions de la légalité de l'arme nucléaire.

Il a fait partie de la quarantaine d'avocats groupés autour du Secours Populaire Français et du Parti Communiste Français qui ont assuré plus de 200 allers retours en Algérie pour défendre les militants algériens poursuivis devant les tribunaux militaires.

Militant du droit international et notamment de l'application directe des deux Pactes des Nations Unies sur les Droits Economiques Sociaux et culturels et les Droits Civils et Politiques, c'est notamment le droit à l'ensemble des conditions de vie digne dont le logement et les expulsions qui l'animait.

Président de l'association Droit Solidarité, section française de l'association internationale des juristes démocrates, qu'il a animé jusqu'à son décès, nombre de juristes, de consœurs et de confrères lui doivent la force de leur engagement car il

aura jusqu'à son dernier souffle transmis son expérience et sa passion du droit aux générations suivantes.

Luis RETAMAL

Sa vie était un roman révolutionnaire. D'origine chilienne, militant politique arrêté et condamné sous la dictature de Pinochet il sera exilé à Cuba avant de se réfugier en France dans le premier foyer de réfugiés chiliens en banlieue parisienne qu'il ne quittera qu'à la fin de sa vie pour rejoindre son pays.

Luis était un militant infatigable. A la CIMADE, il a été LE défricheur du contentieux de la rétention des étrangers lui donnant ses lettres de noblesse. Véritable encyclopédie vivante, doué d'une inventivité et d'une intuition juridique sans limite, ses interventions au débit rapide, toujours brillantes aux colloques du SAF à Lille, ont fait naître des vocations pour beaucoup d'entre nous. Il avait compris avant l'heure la nécessité d'élaborer une défense collective et instruite, compilant inlassablement jusqu'à sa retraite des centaines de décisions plus précieuses les unes que les autres.

Compagnon de route précieux pour le SAF, le GISTI, l'ADDE il n'était jamais avare de son intelligence et de son savoir. Il aimait les avocats autant que nous l'aimions. Bien qu'il n'ait jamais endossé la robe mais plutôt un pull en toutes saisons, il était des nôtres et c'est pourquoi il était le seul membre de l'ADDE qui ne soit pas avocat. Il a toujours milité pour la présence des avocats dans les lieux d'enfermement et à ce titre il a été l'artisan de la convention nationale entre la CIMADE et le CNB prévoyant la présence des avocats dans les centres de rétention.

Ugo IANNUCCI

Une grande figure du barreau lyonnais, Ugo IANNUCCI, s'est éteint le 12 septembre 2021.

Il a déposé en 1973, avec Joë NORDMANN, du barreau de Paris, la première plainte en France fondée sur la notion de crime contre l'humanité et visant Paul TOUVIER.

Il a été l'un des avocats des parties civiles dans le procès BARBIE. En 1967, avec Roland SGORBINI, il crée la première permanence juridique sur un lieu de travail, avec l'aide du comité d'entreprise de l'usine BERLIET.

Président de la section de Lyon de l'UJA en 1972 et 1973, il adhère ensuite au SAF et sera le promoteur de nombreuses innovations : première Maison des Avocats, thèses sur la fonction de défense, consultations gratuites et spécialisées...

Bâtonnier de Lyon en 1990 et 1991, il met en place une Commission culturelle, une Commission pénale, une Commission des mineurs et une Commission d'Histoire du Barreau.

Elu membre du Conseil national des Barreaux pour la période 1992 – 1996, il a présidé pendant de nombreuses années la Commission des droits de l'homme du Barreau et la Chaire lyonnaise des droits de l'homme qui regroupe la Ville de Lyon, le barreau et les grandes écoles et organise un voyage annuel à Auschwitz.

Michel Tubiana

Avocat, Secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme entre 1984 et 1995, Michel Tubiana en a ensuite été le président entre 2000 et 2005 avant de devenir président d'honneur de la LDH. Militant infatigable de la défense des droits de l'Homme, Michel nous a quitté le 2 octobre dernier.

Partie civile en 1998 au procès de Maurice Papon, il avait également défendu le cofondateur du groupe armé d'extrême gauche Action directe Jean-Marc ROUILLAN.

Il a été l'un des « artisans de la paix », membres de la société civile et chevilles ouvrières de l'opération de « désarmement » de l'organisation séparatiste basque ETA et a appartenu au collectif « Bake Bidea » qui milite pour les droits des prisonniers basques.

Plus récemment, il a été l'avocat de deux camarades de Clément MERIC, étudiant antifasciste tué dans une rixe avec des skinheads à Paris en 2013.

Nous garderons en mémoire les souvenirs merveilleux de nos combats communs. Nous perdons un précieux compagnon de route pour la défense des droits humains.

C'est le moment des remerciements :

Le SAF c'est une grande famille : on partage, on confronte nos pratiques professionnelles, on réfléchit et on construit ensemble nos bonnes pratiques, parfois on se fâche mais on finit toujours par revenir dans le giron de notre beau syndicat.

Chacun y trouve sa place en participant au conseil syndical, en travaillant au sein d'une commission, au CNB.

C'est à travers toutes celles et tous ceux qui font cet effort, qui prennent sur leur temps professionnel, sur leur vie personnelle que le SAF se construit.

Alors merci aux responsables des commissions, épine dorsale du syndicat :

Jean Louis DEMERSSEMAN: Accès au droit

Zoe Poncelet : Collaboration

Clara GANDIN : Discriminations

Sophie POCHARD: Droit public

Elena de GEROULT, Vincent SOUTY : Etrangers

Francois ZIND: Environnement Santé

Aurélie LEBEL : Famille

Pierre BORDESSOULE : Hospitalisation sans consentement

Elisabeth AUDOUARD, Carole SULLI : Mineurs

Virginie MARQUES : Pénale

Bénédicte ROLLIN : Sociale et Savine Bernard qui lui succède.

Merci aux élus du Conseil Syndical que nous avons plaisir à retrouver chaque mois, en vrai ou en visio.

Merci également aux responsables des sections locales pour les actions qu'ils mènent dans les barreaux et qui font vivre notre syndicat partout en France.

Un grand merci à tous ceux qui nous représentent dans les organismes techniques et qui démontrent par-là notre implication.

A nos 16 élus à la CNBF dont le Vice-président Florent MEREAU et Rachel SAADA

KERIALIS : Pierre-Etienne ROSENTHIEL,

CPPNI : Pierre Etienne ROSENTHIEL

CNPL : Florian BORG

Sans oublier nos représentants à l'AED, notre syndicat européen : Juan PROSPER, Meriem GHENIM, Amélie MORINEAU et Pascale TAELEMAN et plus particulièrement à Juan qui a organisé d'une main de maître le colloque « Justice, technologies et principes du contradictoire ».

Simone BRUNET pour son aide précieuse sur la Lettre du SAF.

Merci au duo de choc Katarina et Biljana qui dans la joie et la bonne humeur malgré les problèmes informatiques font tourner la boutique. Merci infiniment pour votre patience et votre investissement sans faille.

Merci enfin aux membres du bureau qui ont été mis cette année encore à rude épreuve. Merci pour votre aide précieuse et votre soutien sans faille.

David VAN DER VLIST, secrétaire général, dont le sens de la formule n'a d'égal que son sens politique et accessoirement meilleur pâtissier du SAF.

Myriam PLET, notre trésorière qui inlassablement et avec patience est parvenue à faire remonter la comptabilité des sections locales, remettre de l'ordre dans nos comptes.

Catherine GLON, experte pour poser les termes du débat ! Merci Catherine, ta mémoire des travaux du SAF et ta force de travail m'ont été très précieuses.

Yannis LANTHEAUME, le silencieux de l'étape qui ne parle pas souvent mais jamais pour ne rien dire et d'une efficacité redoutable.

Amélie MORINEAU, la spécialiste de la taule qui quand elle n'y est pas fait le tour de France pour former les confrères avec beaucoup de pédagogie, et fait la communication du SAF sur les réseaux.

Claire DUJARDIN qui devrait être à l'issue de ce congrès la présidente de notre syndicat. Claire, ton engagement, ton énergie, ta motivation et ta bonne humeur te permettront de relever haut la main cette belle expérience. Je suis très heureuse de te donner les clefs du camion !

Et parce que derrière chaque grande femme se cache un homme, merci Sylvain !

Pour conclure :

Depuis bientôt 50 ans, les avocats du SAF affrontent des tempêtes, combattent des réformes iniques, des régressions sociales, des atteintes aux droits et aux libertés, s'inquiètent de leurs conditions d'exercice, de leur avenir professionnel.

Et malgré toutes les crises, toutes les réformes, tous les changements de gouvernement ou de ministres de la justice, notre capacité de résistance est intacte !

Alors pour toutes ses raisons, je voulais vous dire tout simplement ma fierté d'avoir été la présidente du SAF.

Estellia ARAEZ